

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 mai 2025

Date d'affichage : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Franck ÉTANCELIN ; Fabien HERREMAN ; Jacques ILLIEN ; Claude LAZARO ; Patrick REBEYROL ; Antonio TAPADAS ; Mélanie LAMOTTE ; Emmanuel CENDRIER ;
Pouvoirs excusés : Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON ; Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Carlos VALERO donnant pouvoir à Fabien HERREMAN ; Nadia LEFAY donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ;

Absents : /

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 5.2/2025-022

OBJET : Accord local : Répartition des sièges pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire lors du renouvellement général du bloc communal en 2026

François DEYSSON explique

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2541-12 et L5211-6-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025_24 du conseil communautaire de Moret Seine et Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

François DEYSSON précise qu'il convient de considérer ce qui suit :

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de sièges ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51.

Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025.

Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononce positivement au vu de l'accord local, le préfet constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.

Sachant que l'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif, il apparaît que :

- La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient d'adopter l'accord local et par conséquent, au vu notamment, des éléments précités, le conseil municipal ne peut que se prononcer favorablement à l'adoption de l'accord local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des élus présents et représentés, d'approuver le nombre et la répartition des conseillers communautaires, à compter du renouvellement général 2026, comme suit :

Commune	Répartition
Moret-Loing-et-Orvanne	16
Champagne-sur-Seine	8
Thomery	4
Saint-Mammès	4
Montigny-sur-Loing	3
Vernou-la-Celle-sur-Seine	3
Villemaréchal	2
La Genevraye	1
Ville-Saint-Jacques	1
Dormelles	1
Villemer	1
Villecerf	1
Nanteau-sur-Lunain	1
Nonville	1
Flagy	1
Paley	1
Remauville	1
Treuzy-Levelay	1

Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés votent à l'unanimité l'accord local tel que décrit ci-dessus dans le tableau.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Délibération rendue exécutoire le 11 juin 2025

Le maire, François DEYSSON

